

La CTC entre dans les débats sur le décret plage

L'allongement des saisons en ligne de mire, avec pour obstacle une réglementation peu en phase avec la réalité insulaire. L'Assemblée de Corse débatera cette semaine des adaptations nécessaires. En jeu, emplois et développement économique

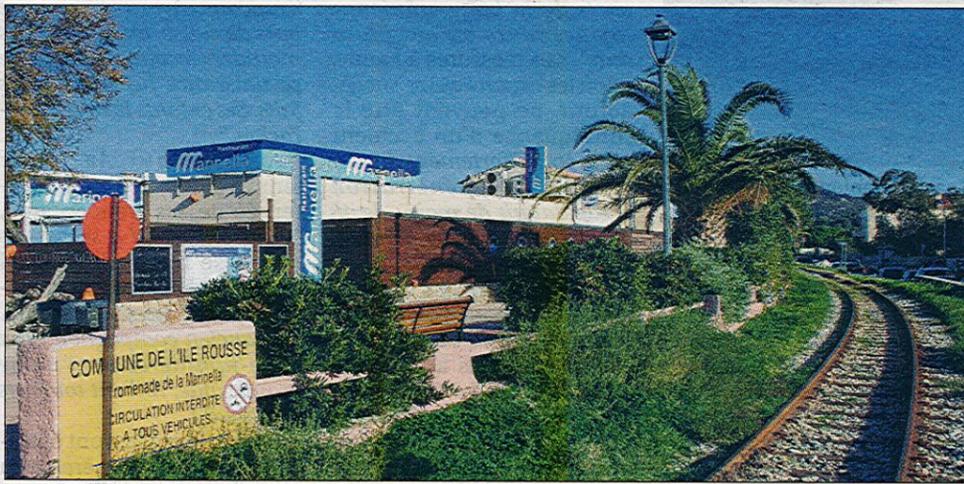
La CTC s'était jusqu'alors peu exprimée sur le dossier des plages. L'allongement des saisons faisait toutefois partie de ses priorités. Le cas spécifique des établissements de plage, et de la problématique qui en découle, sera débattu lors de la session de jeudi et vendredi.

La mise en application du décret plage et de sa réglementation empêcherait, à ce jour, l'ouverture à l'année de nombreux établissements de plage situés en zone urbaine, hors Bastia et Ajaccio.

"Le règlement de la période d'ouverture des établissements de plage exclut de facto les zones urbaines des petites agglomérations. Notre demande est que celui-ci soit adapté pour intégrer les petites villes", détaille Marie-Antoinette Maupertuis, présidente de l'ATC.

Adapter la réglementation en zone urbaine

L'exemple qui a récem-



Le cas de Lisula a fait l'actualité ces derniers mois mais, à terme, c'est l'ensemble des établissements de plage situés dans les petites agglomérations qui sont concernés. / ARCHIVES I.L.-P.

ment fait l'actualité est celui de Lisula. Avec l'entrée en vigueur du décret plage, les établissements actuels ne pourraient plus ouvrir en hiver, car la ville ne remplit pas les critères. Mais à terme, ce sont toutes les agglomérations hors Ajaccio et Bastia qui seraient concernées.

Premier dommage collatéral, l'emploi. "L'allongement

des saisons permet de pérenniser l'emploi. D'autant qu'avec le passage au démontable, et au démontage, les professionnels auront des frais supplémentaires à amortir", ajoute la présidente.

Une saison qui ne concerne pas que les touristes, ces établissements étant aussi et surtout fréquentés par les locaux l'hi-

ver. Un deuxième point serait de maintenir des lieux de vie en dehors de la saison.

Quelles adaptations seraient alors nécessaires, et comment ?

"La première solution serait de prendre en compte tous les hébergements classés, et plus seulement les hôtels. Cela inclut les chambres d'hôtes, gîtes, et résidences de



Marie-Antoinette Maupertuis, présidente de l'ATC. / PH. M.L.

vacances". Point important, voire capital, cette demande concerne exclusivement les zones urbaines. Pour les zones naturelles, la réglementation des six mois d'ouverture reste inchangée.

"Bien évidemment, cette adaptation ne serait valable que pour ceux qui respectent toutes les autres règles."

ISABELLE L.-PAOLI

Critères précis

La loi prévoit un démontage obligatoire des établissements en fin de saison.

Seule exception, le cas d'une ouverture à l'année, soumise à des conditions strictes.

Pour pouvoir prétendre à une ouverture égale ou supérieure à 10 mois, les établissements de plage doivent être situés dans une ville répondant aux critères suivants :

- Être classé station touristique.
- Disposer d'un office de tourisme classé en catégorie I depuis deux ans
- Offrir un minimum de 200 chambres d'hôtel entre le 1^{er} décembre et le 31 mars